Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

RD940 - Commune d'Aubigny-sur-Nère - Aménagement d'un barreau de liaison entre les RD940 et 30 au sud de l'agglomération

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : CONSEIL GENERAL DU CHER

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. Michel GOUTTEBESSIS - Directeur des routes

RCS / SIRET | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubriques n°6 : Infrastructures routières : - Sous rubrique "e" : tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare	Aménagement d'un giratoire dont l'èmprise est de 0,46 hectare
- Sous rubrique "d" : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Aménagement d'une route d'une longueur de 925 mètres (emprise de la route de 1,85 hectare)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un barreau routier de liaison entre les RD940 et 30 et d'un giratoire sur la RD30 au sud de l'agglomération d'Aubigny-sur-Nère comprenant :

- une liaison routière d'une longueur de 925 mètres,
- un giratoire :
  - avec 5 branches,
  - de rayon extérieur au fil d'eau de l'anneau de 20 mètres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'aménager, par le Conseil général du Cher, un barreau routier de liaison entre les RD940 et 30 et un giratoire sur la RD30 permettant principalement de desservir l'usine BUTAGAZ à partir de la RD940. Cela permettra aussi dans la partie sud de l'agglomération d'Aubigny-sur-Nère :

- de réduire les risques dus au trafic poids lourds de matières dangereuses de l'usine BUTAGAZ (suite à la fermeture de la voie ferrée par Réseau Ferré de France ayant entraîné une augmentation de ce trafic) pour les populations qui sont davantage concentrées le long de la RD30,
- de réduire le trafic poids lourds de desserte des entreprises sur la RD30 sur sa section située dans l'agglomération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 8 mois selon un déroulement prévisionnel suivant pour le giratoire sur la RD30 et la liaison routière entre les RD940 et 30 :

- dégagement des emprises (notamment arbres et broussailles),
- terrassements,
- assainissement et bordures du giratoire,
- chaussées,
- accotements, trottoirs et finitions.

Les travaux se feront sous circulation (notamment pour ce qui concerne le giratoire sur la RD30) et sont envisagés selon les prévisions suivantes : sur 8 mois compris dans la période fin 2015 - début 2017 selon les procédures administratives et réglementaires qui seront nécessaires.

Cependant, pendant la durée des travaux, bien que le trafic des poids lourds sur la RD30 sera maintenu, pour certaines périodes de travaux particuliers il pourra être détourné par d'autres itinéraires pour éviter la zone de chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lorsque le barreau de liaison entre les RD940 et 30 et le giratoire sur la RD30 seront fonctionnels, le trafic prévu sur :

- la RD940 sera pratiquement similaire au trafic actuel d'environ 4700 véhicules par jour (avec 24.5% de poids lourds). L'augmentation sensible du trafic viendra essentiellement des dessertes des deux zones d'activités,
- la RD30 sera identique sur sa partie hors agglomération au trafic actuel d'environ 1730 véhicules par jour (avec 5.6% de poids lourds) mais légèrement plus faible sur sa partie située dans l'agglomération car les poids lourds desservant les entreprises située à proximité devront emprunter le barreau de liaison (via la RD940 pour ceux venant du nord et directement pour ceux venant du sud) et ne plus transiter par l'agglomération.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Besoin de réaliser une étude d'impact pour le projet global (comprenant la liaison routière entre les RD940 et 30 et le giratoire sur la RD30) ?

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Aménagement d'un giratoire sur une route départementale :	Emprise du giratoire de 0,46 hectare (dont 0,08 hectare de reprise de chaussée existante)
Aménagement d'un route neuve :	Longueur de 925 mètres (avec une emprise de 1,85 hectare)
Emprise totale de la route et du giratoire = 2,30 hectares (dont 0,08 de reprise de chaussée existante)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune d'Aubigny-sur-Nère
Routes départementales n°940 et 30 au sud de l'agglomération

RD940 = Route de Bourges
Lieudit "Croix des Forges"

RD30 = Route de Neuvy-sur-Barangeon
Lieudit "Les Terres des Naudins"

Coordonnées géographiques[1] **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°* :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées* :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet s'inscrit dans le programme d'aménagement de la liaison entre les RD940 et 30 (début envisagé à l'horizon 2016-2017) pour lequel une première demande d'examen a été réalisée pour le giratoire sur la RD940 (arrêté préfectoral de la région centre du 26 mars 2014 ne soumettant pas ce giratoire sur la RD940 à étude d'impact).
Ce projet pourrait s'inscrire aussi à long terme dans un éventuel programme global d'aménagement d'une déviation nord-sud d'Aubigny-sur-Nère sur la RD940, dont le Conseil général serait le maître d'ouvrage.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet d'aménagement de la liaison entre les RD940 et 30 et le giratoire sur la RD30 est sur des terrains majoritairement agricoles et situés dans des zones classées dans le document d'urbanisme :
- AUi (zone à urbaniser - activités),
- AUa (zone à urbaniser - habitat),
- A (zone agricole),
- Ui (zone d'activités).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Projet arrêté par délibération en Conseil municipal le 31 janvier 2008.
Délibération du 25 février 2010 approuvant le PLU.
Délibération du 30 mai 2013 approuvant la dernière évolution du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrêté préfectoral n°2014-1-0245 en date du 1er avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société BUTAGAZ sur la commune d'Aubigny-sur-Nère.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité d'un site (environ 1000 mètres) : zone « SOLOGNE » classée « Site d'Importance Communautaire » répertoriée sous le code n° FR2402001
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de matériaux pour les remblais (2200 m3) et la couche de forme (4100 m3).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	[X]	[ ]	Consommation d'environ 18500 m2 d'espaces agricoles.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	[ ]	[X]	Projet en dehors des zones d'aléas du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement exploité par la société BUTAGAZ.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	[ ]	[X]	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	[ ]	[X]	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	[ ]	[X]	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	[ ]	[X]	Les espaces boisés et haies des habitats isolés dans l'environnement du projet sont conservés afin de conserver l'écran naturel existant.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	[ ]	[X]	
	Engendre-t-il des odeurs ?	[ ]	[X]	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	[ ]	[X]	
	Engendre-t-il des vibrations ?	[ ]	[X]	
	Est-il concerné par des vibrations ?	[ ]	[X]	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui [X] **Non** [ ] Si oui, décrivez lesquelles :

Pour le Conseil général du Cher, le projet d'aménagement du barreau de liaison entre les RD940 et 30 et du giratoire sur la RD30 (début envisagé à l'horizon 2016-2017) fait suite au projet d'aménagent du giratoire sur la RD940 (réalisation envisagée fin 2014 - début 2015) ayant déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Ce projet pourrait s'inscrire aussi à long terme dans un éventuel programme global d'aménagement d'une déviation nord-sud d'Aubigny-sur-Nère sur la RD940, dont le Conseil général serait le maître d'ouvrage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui [ ] **Non** [X] Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du barreau de liaison entre les RD940 et 30 et du giratoire sur la RD30 ne se situe pas dans un périmètre ou une zone d'intérêt écologique ou environnemental et ne semble pas présenter incidences sur son environnement.
Une étude d'impact spécifique au barreau de liaison entre les RD940 et 30 et au giratoire sur la RD30 ne semble donc pas nécessaire.

Pour mémoire, il est signalé qu'une étude d'impact du projet de la déviation d'Aubigny-sur-Nère, dont le barreau de liaison entre les RD940 et 30 et le giratoire sur la RD30 font parties, est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le service régional de l'archéologie a été saisi le 19 juin 2014 pour savoir si le projet d'aménagement du barreau de liaison entre les RD940 et 30 et le giratoire sur la RD30 fera l'objet de prescription de fouilles de diagnostic.
Pour mémoire, il a été consulté en juillet 2013 pour la giratoire sur la RD940 et il n'a pas prescrit de fouille de diagnostic.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Bourges le 20 juin 2014

Signature

Le Président du Conseil général du Cher,
pour le Président et par délégation,
le directeur des routes
Michel GOUTTEBESSIS